**Administration d'Immeubles - Syndic de Copropriétés**

**65/67 rue de la République - B.P.33**

**69921 OULLINS CEDEX**

# BUREAU OUVERT : **HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE**

# Du lundi au jeudi de 10 H à 17 H

# Le vendredi de 10 H à 16 H.

**Réception sur rendez-vous** Applicables au 1er Mars 2020

🖳[www.regie-martinet.com](http://www.regie-martinet.com)

🕿 04.78.50.61.04

🖂 info@regie-martinet.com

**HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE**

 LOGEMENTS et COMMERCES 6 % H.T. soit 7.20 % T.T.C.

 GARAGES et PARKINGS 9 % H.T. soit 10.80 % T.T.C.

Pour les clients dont les biens sont situés dans une copropriété gérée par la Régie MARTINET & Associés 5 % H.T. soit 6.0 % T.T.C.

Le taux d’honoraire est majoré de 1 point en cas de gestion d’indivision et/ou d’acomptes mensuels.

* Aide à la déclaration fiscale 28 € H.T soit 33.60 € T.T.C.
* Suivi de travaux Montant des travaux x 3.6 % T.T.C.
* Constitution d’un dossier ANAH à la vacation T.T.C.
* Représentation du bailleur aux assemblées générales de copropriété dont la régie n’est pas syndic à la vacation T.T.C.
* Suivi de procédure à la vacation T.T.C.
* Déclarations de sinistres (multirisques ou dommages-ouvrage) et suivi des procédures d’expertises à la vacation T.T.C.
* Remboursement des frais de déplacement, lorsque le bien est situé en dehors du Rhône :

 distance x 0.601 € TTC + frais de péage sur facture.

* Remboursement des frais de dépôt de plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police :

 96 € T.T.C.

* Remboursement de reportages photographiques : sur factures d’entreprises spécialisées
* Création d’une visite virtuelle : sur factures d’entreprises spécialisées
* Réalisation des diagnostiques obligatoires sur factures d’entreprises spécialisées
* Toutes autres prestations non listées à la vacation T.T.C.

**TARIF DES VACATIONS**

* Vacation **durant** les heures ouvrables, soit 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30
* Associé ou collaborateur : 80.00 € H.T/heure soit 96 € T.T.C./heure
* Vacation **en dehors** des heures ouvrables
* Associé ou collaborateur + 25 % avant 8h30 et de 17h30 à 20h00

 + 50 % après 20h00

**ASSURANCES**

Les assurances sont souscrites auprès de compagnies notoirement connues ;

La Régie MARTINET & Associés assure le placement du risque, mais n’a pas la qualité de courtier ;

Les taux pratiqués au 1er janvier de l’année en cours, donnés à titre indicatif sont les suivants :

* Assurance multirisques : selon la cotisation compagnie après visite du risque par la compagnie.
* Assurance perte de loyer + détériorations immobilières (habitation uniquement) : 2.50 % à 3.00 % T.T.C. des encaissements T.T.C. selon dossier du locataire
* Assurance carence locative, vacance locative, impayé de loyer et dégradations immobilières 3.0 % T.T.C. des encaissements T.T.C.

**HONORAIRES DE LOCATION :**

**1 – BAUX D’HABITATION :**

***Honoraires******part locataire***

* Organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail
	+ Zone très tendue plafond 12 € T.T.C/m² habitable
	+ ***Zone tendue plafond 10 € T.TC./m² habitable***
	+ Autre zone plafond 8 € T.T.C/m² habitable

Ces honoraires sont plafonnés à un mois de loyer hors charges

* Etat des lieux d’entrée plafond **3 € T.T.C/m² habitable**
* Avenant aux baux 95 € T.T.C

***Honoraires******part propriétaire***

* Publicité, organisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail
	+ Zone très tendue plafond 12 € T.T.C/m² habitable
	+ ***Zone tendue plafond 10 € T.TC./m² habitable***
	+ Autre zone plafond 8 € T.T.C/m² habitable

Ces honoraires sont plafonnés à un mois de loyer hors charges

* Etat des lieux d’entrée et sortie plafond **3 € T.T.C/m² habitable**

**2 - BAUX DE GARAGE, BOX, PARKINGS :**

Honoraires de rédaction et d’établissement du bail à la charge du locataire **95 € TTC**

**3 - BAUX PROFESSIONNELS, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, OU ARTISANAL :**

* Honoraires de rédaction et d’établissement du bail à la charge du locataire : 30 % HT (36 % TTC) du montant du loyer annuel hors charges
* Honoraires de rédaction et d’établissement d’actes SSP, résiliation, subrogation, avenant etc.400 € HT (480 € TTC)
* Honoraires de renouvellement des baux : 15 % HT (18 % TTC) du montant du loyer annuel hors charges.
* Frais d’établissement d’état des lieux : Selon surface des locaux

**AUTRES FRAIS**

* Frais sur chèques sans provisions ou prélèvement rejeté : 40 € TTC
* Honoraires pour photocopie de bail 30 € TTC

 **La Gérance**

 **Bruno MARTINET**